



Préfecture du Gros-de-Vaud
Pl. Emile Gardaz 8
Case postale 251
1040 Echallens

**Aux autorités législatives et
exécutives du district
Gros-de-Vaud**

Commune de Montanaire

Réf. : PDS/mst

Echallens, le 31 mars 2016

Installation des autorités communales

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Syndics,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

A l'issue des élections communales qui ont débuté le 28 février dernier, je procéderai à l'installation de vos nouvelles autorités.

A toutes celles et ceux qui cessent leurs activités communales après avoir donné le meilleur d'eux-mêmes dans l'accomplissement d'une tâche importante au service de la collectivité, j'adresse un merci tout particulier.

Selon les contacts pris, je vous confirme ma présence dans votre commune le

**Mardi 17 mai 2016 à 20.00 h. au Battoir
de Chappelle-sur-Moudon**

Il est rappelé qu'il vous appartient de convoquer les élus (conseil communal et municipalité) à participer à la cérémonie.

Le programme retenu est le suivant :

1^{ère} partie sous la présidence du Préfet :

- Assermentation des membres du législatif
- Assermentation des membres de l'exécutif
- Nomination du Président et du secrétaire à bulletin secret (prévoir des bulletins)
- Adoption du PV séance tenante

2^{ème} partie sous la présidence du Président qui sera élu :

- Nomination du vice-président au scrutin individuel secret
- Nomination des scrutateurs et des suppléants au scrutin de liste
- **Nomination des délégués aux associations intercommunales** (selon liste communale)
- Nomination des commissions permanentes (gestion/finances/recours).

De ce fait, je me permets d'attirer votre attention qu'il y a lieu dans toute la mesure du possible, de **nommer les délégués** chargés de représenter votre commune au sein d'associations diverses lors de la prochaine législature ; ces personnes devant être assermentées avant d'être appelées à exercer leur fonction dès le début de la législature.

Quant à la nomination des commissions permanentes lors de la séance d'assermentation, cette opération présente parfois le risque de l'absence des personnes intéressées. A voir selon la coutume locale, mais dans tous les cas il est à prévoir une séance du législatif en tout début de la future législature pour procéder aux opérations suivantes :

- Nomination des commissions permanentes (si pas désignées)
- **Délégation des compétences (loi sur les communes art. 4 al 6.1 et al 8),**

Sur la base d'un préavis municipal, soit :

1. **LC 4 al 6.1** – Acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières) et actions ou parts de sociétés immobilières.
2. **LC 4 al 6.2** – Acquisitions de participations dans les sociétés commerciales, mais pas la constitution.
3. **LC 4 al 8** – Autorisation de plaider.
4. **RCCom 11 al 1+2** – La municipalité ne peut engager des dépenses **imprévisibles et exceptionnelles** que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature (montant unique ou par cas, avec et sans charges) al.2 = puis soumises à approbation.
5. **LC 44** – La municipalité doit déposer les disponibilités communales auprès d'un établissement agréé par le Législatif.

De plus jusqu'à fin 2016 la municipalité doit soumettre à l'approbation du Législatif communal son « Plafond d'endettement et de cautionnement » pour la nouvelle législature.

Documents requis pour l'installation des Autorités :

A) Conseil communal :

- La liste des Conseillers communaux élus par ordre alphabétique, avec indication des excusés.
- Le modèle de PV en annexe qui sera complété, **scellé** et signé séance tenante.
- La désignation par le Bureau actuel d'un(e) secrétaire et 2 scrutateurs ad'hoc
- Un stock de bulletins de votes pour les élections.

B) Conseil général :

- La liste des citoyens/citoyennes par ordre alphabétique qui seront assermentés le jour de l'installation : prévoir de cocher à l'entrée les présents.
- Le modèle de PV en annexe qui sera complété, **scellé** et signé séance tenante.
- La désignation par le Bureau actuel d'un(e) secrétaire et 2 scrutateurs ad'hoc.
- Un stock de bulletins de vote pour les élections.

Dans le but de rendre à cette manifestation toute la solennité requise, je me permets d'attirer votre attention afin que les tenues vestimentaires soient adaptées.

Dans l'heureuse perspective de cette rencontre, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes plus cordiales salutations.

Le Préfet

Pascal Dessauges



Annexes :

- PV type à prendre le jour de l'installation ; ce dernier sera complété et adopté séance tenante.
- Planning des installations communales

PS. La présente lettre et ses annexes sont envoyés par mail aux Greffes et par courrier **aux Présidents actuels des bureaux électoraux.**